

Convention sur une garde respectueuse des animaux de compagnie

Avenant 3 au bail d'habitation

Adresse: _____ Etage: _____

Locataire 1: _____ Locataire 2: _____

Les animaux de compagnie peuvent grandement contribuer au bien-être des êtres humains et remplissent une tâche importante dans la société. Les animaux de compagnie doivent être gardés dans des conditions qui préservent leur santé et leur bien-être. Une demande écrite doit être faite à l'administration avant de prendre à charge un animal sujet à autorisation.

En complément au bail d'habitation, le droit de garder des animaux de compagnie de l'espèce citée ci-dessous est expressément reconnu au locataire.

Espèce animale: _____ Nombre: _____

Espèce animale: _____ Nombre: _____

Espèce animale: _____ Nombre: _____

Cette convention prend effet au: _____

Cette convention n'est valable que pour l'espèce animale mentionnée ci-dessus et elle n'implique pas une autorisation générale à tenir des animaux de compagnie dans l'appartement. Toute augmentation du nombre d'animaux gardés dépassant quatre mois devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

1. Validité

1.1 Possible seulement avec autorisation écrite

Une permission de garde approuvée par le loueur est nécessaire pour chaque chat, perroquet, et aquarium de plus de 20 litres.

1.2 Sans autorisation écrite

Les petits animaux, tels cochons d'Inde, hamsters, écureuils, souris, rats, chinchillas, lapins, tortues, canaris, perruches et poissons (aquarium de moins de 20 litres) peuvent être détenus dans l'appartement sans permission du loueur pour autant que leur nombre ne dépasse pas les limites usuelles et qu'ils soient détenus de façon convenable par le locataire.

1.3 Interdit

Strictement interdits sont les chiens, serpents et autres reptiles, bêtes sauvages et prédatrices ainsi que les animaux qui ne sont pas expressément nommés dans ce règlement. Les chiens ne peuvent être autorisés que pour raisons médicales ou essentielles au locataire (par ex. chien d'aveugle, chien formé spécialement et nécessaire professionnellement à son propriétaire).

Les conditions et prescriptions suivantes font partie intégrante de la présente convention.

2. Détention convenable des animaux

Le locataire s'efforcera constamment de respecter les besoins de ses animaux de compagnie en ce qui concerne l'espace vital, les soins et les conditions sociales, afin qu'ils soient détenus d'une façon convenable sous tous les aspects. Il est de son devoir de respecter ses animaux et d'en prendre soin. En outre, il est entièrement conscient de ses responsabilités envers eux.

3. Ordre et tranquillité

Le locataire prend l'engagement que l'ordre et la tranquillité dans la maison ne soient pas dérangés dans une mesure exagérée par ses animaux de compagnie.

4. Hygiène et devoirs de nettoyage

Le locataire s'engage à veiller en particulier aux conditions d'hygiène dans lesquelles ses animaux de compagnie sont détenus.

Les déchets produits par les animaux, tels que les excréments, restes de nourriture, sable, sciure, etc. ne doivent pas être déversés dans les canalisations mais sont à évacuer par les ordures au moyen de sacs à poubelle réglementaires.

Les dérangements causés aux colocataires par des odeurs ou des bruits excessifs, des poils ou des plumes qui traînent etc. doivent être évités.

Dans le cas où l'animal de compagnie devait souiller les locaux communs tels qu'escalier, buanderie, caves etc. le locataire participe directement ou indirectement au nettoyage.

Le nettoyage final est l'affaire du locataire. Il est obligé de nettoyer ou d'avoir fait nettoyer les tapis et les revêtements du sol à ses frais avec un appareil spécial, afin qu'il ne reste pas d'odeurs, de poils ou de plumes d'animaux etc.

5. Souillures dans l'entourage

D'une manière générale, les souillures créées par les animaux de compagnie doivent être nettoyées spontanément par le locataire. Lorsque le locataire remarque que son animal a laissé des excréments sur le terrain, il participe à leur élimination. En outre, il participe directement ou indirectement à l'élimination permanente des excréments laissés par son animal.

6. Surveillance

Le propriétaire d'un chat s'engage à surveiller constamment son animal sur tout le terrain entourant la maison. Le chat sera toujours tenu en laisse dans les locaux communs de la maison tels que les escaliers, la buanderie et les caves. Les chats mâles et femelles doivent être stérilisés. Les chatières, les échelles à chat ou autre construction sont interdites.

7. Egards envers les colocataires et sécurité

Le locataire qui garde des animaux de compagnie s'engage à tenir pleinement compte de ses colocataires. En particulier, la garde de ses animaux ne doit pas nuire à la sécurité de ces derniers.

8. Responsabilité

Le locataire est responsable de tout dommage causé par la garde d'animaux de compagnie au bâtiment et à son entourage, en particulier aussi de l'usure accrue de l'appartement (par ex. fenêtres, tapisseries, portes, revêtement de sol) Il est recommandé au locataire de conclure un contrat d'assurance RC et de se faire confirmer par écrit que celle-ci couvre également de tels dommages. Lorsqu'une telle confirmation fait défaut, le loueur pourra utiliser le dépôt de loyer pour régler les frais.

9. Conséquence de l'infraction aux règles

9.1 Nuisance

En cas de plainte justifiée des colocataires et des voisins ainsi que d'infractions graves et répétées aux dispositions 3 à 6 de la présente convention, le loueur peut exiger par écrit que les conséquences désagréables résultant de la garde d'animaux par le locataire cessent dans le délai d'une semaine. Si le locataire ne réagit pas à un second rappel par écrit, le loueur peut porter plainte et exiger une utilisation conforme au bail, la cessation de l'usage abusif et des dommages et intérêts.

Pour motifs graves, le loueur peut, par lettre recommandée au locataire, supprimer son autorisation de garder des animaux de compagnie et le locataire a l'obligation de placer ses animaux dans un délai de deux mois dans un autre endroit approprié, en dehors de l'appartement loué.

Le loueur peut en outre, lorsque toutes les conditions sont remplies, donner un congé anticipé au sens des art. 257f et 266g du code des obligations. Par ailleurs, la résiliation du contrat selon les articles 266 et 266a du code des obligations reste valable.

9.2 Garde non conforme au besoin des animaux

En cas de plainte justifiée ainsi que d'infractions graves et répétées aux dispositions 2 de la présente convention, le loueur est obligé légalement d'aviser la police ou une société de protection des animaux.

10. Dispositions finales

Cet avenant no 3 au contrat de bail d'habitation établi en 2 exemplaires est partie intégrante du contrat de bail. Il ne peut être procédé à une modification ou un complément des dispositions qui y figurent que sous la forme écrite.

Les parties confirment par leur signature qu'elles sont en possession d'un exemplaire de cet avenant et qu'elles approuvent les conditions stipulées. La convention sur la garde d'animaux de compagnie n'entre en vigueur qu'après la signature de cet avenant par les deux parties.

Lieu/Date: _____ Lieu/Date: _____

Le loueur: _____ Le / Les locataires _____